



**ARRÊTÉ HC/SG/DRHM/BFC n° 2024-172 MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION DU JURY POUR
LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DES
OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret 2004-1105 d 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté HC/SG/DRHM/BFC n°2024-140 du 8 avril 2024 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et des outre-mer au titre de l'année 2024 ;
- Sur proposition du Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté HC/SG/DRHM/BFC n°2024-140 du 8 avril 2024 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres du jury :

Mme Carine FARAULT, secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Mme Virginie DEPLEDT, directrice des ressources humaines et des moyens du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Mme Sandra LALIE, directrice des sécurités du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Mme Maïmouna DIALLO, cheffe du bureau de la formation et des concours du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

M. Stéphane SAMINADIN, chef de la section environnement numérique du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Mme Cécile MILIE, gestionnaire au bureau des contrats de développement et des interventions financières ;

M. Judikaël LAGOURDE, greffier de juridiction administrative.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté HC/SG/DRHM/BFC n°2024-140 du 8 avril 2024 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nouméa, le 03 MAI 2024

Ampliations :

HC/DRHM/BFC : 1

JONC : 1

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Stanislas ALFONSI